



Avril 2022

La Citation à méditer : "Une lecture amusante est aussi utile à la santé que l'exercice du corps." Emmanuel Kant



VEILLE JURIDIQUE

Installations classées soumises à autorisation : un socle minimal de prescriptions fixé au plan national

Les deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation concernent à la fois les risques chroniques et accidentels.

Le premier arrêté régit les risques chroniques des installations : objectifs généraux en matière de protection de l'environnement, dispositions relatives à l'entretien général des installations et à la gestion des canalisations, dispositions relatives aux ouvrages de rejet dans l'air ou dans l'eau, etc... Certaines prescriptions s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 aux installations nouvelles, mais aussi existantes.

Le deuxième arrêté intègre des dispositions relatives à la maîtrise des procédés, des risques et de l'exploitation, aux situations d'urgence et aux moyens d'intervention. L'arrêté s'applique aux installations nouvelles et aux modifications substantielles d'installations existantes et aussi, à compter du 1^{er} juillet 2023, aux installations dont la demande d'autorisation est antérieure au 1^{er} septembre 2022.

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme

L'information du consommateur sur les qualités environnementales des produits

Un décret prévoit l'information des consommateurs, par les producteurs et importateurs, sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Sont soumis à cette obligation les producteurs et importateurs qui déclarent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 millions d'€ pour les produits qu'ils mettent sur le marché national et qui sont responsables annuellement de la mise sur le marché de plus de 10 000 unités de ces produits. Ces qualités et caractéristiques environnementales sont notamment : l'incorporation de matière recyclée, la compostabilité, les possibilités de réemploi, la recyclabilité...

Décret 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets

Services de prévention et de santé au travail

Le décret 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun de services de la part des services de prévention et de santé au travail sur l'ensemble du territoire. Il indique que chaque service de prévention et de santé au travail devra obligatoirement intégrer dans ses actions des missions concernant notamment l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur document unique d'évaluation des risques professionnels, le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié, la prévention de la désinsertion professionnelle.

Le décret 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail apporte des précisions concernant notamment le suivi médical des salariés par les professionnels de santé, le rendez-vous de liaison et les modalités de recours à la télésanté au travail.

Le décret 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels simplifie et adapte les modalités de la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels. Il étend le champ d'application de cette surveillance aux agents chimiques mutagènes et reprotoxiques.

Le volet environnemental de la Base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) est défini

Un décret précise entre autres les indicateurs environnementaux devant figurer dans la base de données économiques, sociales et environnementales. Pour les entreprises de moins de 300 salariés : évaluation de la quantité de déchets dangereux, consommation d'eau et consommation d'énergie, postes d'émissions directes de gaz à effet de serre...

Décret 2022-678 du 26 avril 2022 relatif aux indicateurs environnementaux devant figurer dans la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE) et aux formations économiques, sociales, environnementales et syndicales

Les chutes représentent 20% des accidents du travail et concernent tous les secteurs d'activité

L'Assurance Maladie – Risques professionnels présente son nouveau rapport qui porte sur les chutes de hauteur et de plain-pied qui représentent la deuxième cause d'accident du travail en France. Le secteur sanitaire et médico-social, le transport, la construction sont particulièrement touchés. 95 décès consécutifs à une chute ont été enregistrés en 2019, dont deux tiers sont imputables aux chutes de hauteur. La branche Risques professionnels propose des aides financières pour encourager les TPE et PME à se prémunir contre le risque de chute. Rapport « Enjeux & Actions » Les chutes au travail, Assurance Maladie – Risques professionnels

Les prochaines Journées de la sécurité routière au travail se dérouleront du 9 au 13 mai 2022

La Sécurité routière invite les entreprises à participer à la prévention du risque routier et met à disposition des supports de sensibilisation.

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03